

La gestion des Transferts entrants vers
IMPERATIF RETRAITE MADELIN
par les Services au Clients Vie de Swiss Life

Vous trouverez dans ce document toutes les informations nécessaires, relatives au processus des transferts entrants.

La notion de « Transfert entrant » Individuel

La faculté de transfert est la possibilité offerte à l'adhérent de demander le transfert individuel de son contrat vers un autre contrat de même nature et soumis aux règles fiscales, auprès d'un autre établissement.

Le transfert est dit « entrant » lorsqu'il s'effectue vers un contrat souscrit auprès de l'UNEP.

Quelques précisions sur ces contrats :

Contrats Madelin : la Loi du 11 février 1994 (dite « Loi Madelin ») relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle a favorisé les conditions d'existence et d'activité des entreprises individuelles, en permettant notamment aux non-salariés d'adhérer à des contrats d'assurances de groupe souscrits auprès d'entreprises d'assurance en vue de garantir des prestations de retraite, de prévoyance complémentaire et perte d'emploi.

Dans le cadre des dispositions de cette Loi :

- ✓ Les non-salariés peuvent déduire de leurs résultats imposables, sous certaines conditions et limites, les primes versées sur les contrats Madelin,
- ✓ Il n'y a pas de rachat possible de ces contrats en dehors des cas exceptionnels visés par le Code des assurances (article L132-23),
- ✓ Le paiement des prestations se fait sous forme de rentes exclusivement.

Cette épargne est accessible dès l'acquisition des droits à la retraite et est reversée sous forme de rente viagère, en complément de la retraite.

En cas de besoin d'un conseil ou pour toute demande complexe

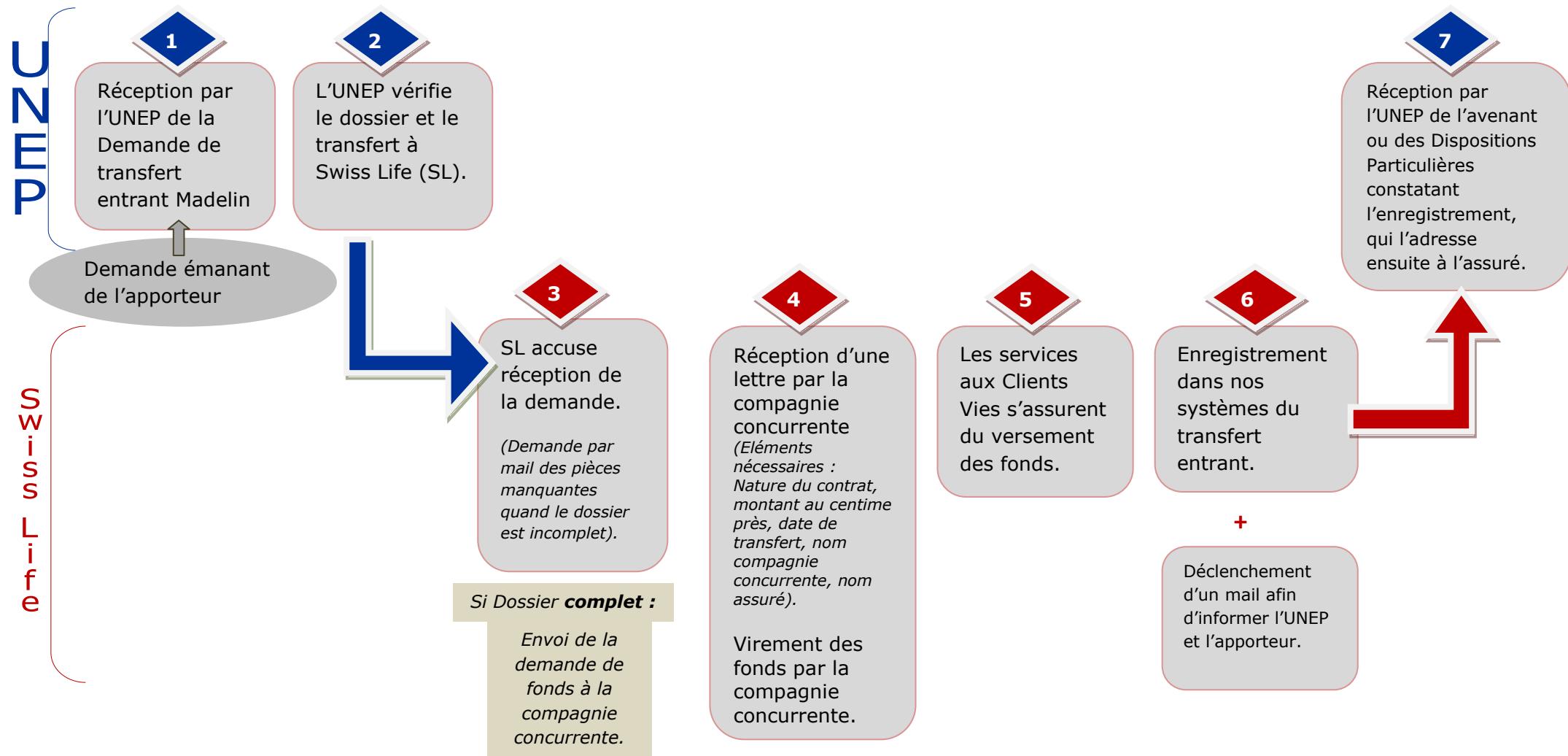
Contactez l'UNEP

✉ 12 rue Clapeyron - 75008 PARIS
✉ contact@unep.asso.fr ☎ 01.53.64.80.60

Vos interlocuteurs : Hakim Souanef, Marie Thonnard, Audrey Panzeri, Sophie Capon, Luc Lamour, Serge Brunet, Athena Lang.

Les Etapes du traitement d'un « Transfert entrant »

La gestion des Transferts entrants vers **IRM**



Les courriers

Une lettre de transfert de fonds est adressée à la compagnie concurrente.

«libprdt»

N° contrat : «numpol»
Identifiant personnel : « num ident »

Services aux Clients Vie
86, boulevard Haussmann
75380 Paris Cedex 08
Tél : 01 40 82 31 31
Fax : 01 40 82 35 45
Gestion.uc@swisslife.fr
www.swisslife.fr

Swiss Life
Assurance et Patrimoine
Siège social :
86, Bd Haussmann
75380 Paris Cedex 08
SA au capital de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des Assurances
314.785.632.RCS Paris

Vos références :

« dénomination » compagnie concurrençante
«ad1»
«ad2»
«ad3»
«cp» «ville»

Transfert Madelin de « civilité » « prénom » « nom »

Paris, le 20 décembre 2011

Madame, Monsieur,

Nous vous contactons suite à la demande de transfert formulée par notre assuré « civilité » « nom », que nous vous remettons en annexe ainsi que le certificat d'identification.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder au transfert dans les délais prévus à l'article D123-7 III du code des assurances, par virement sur le compte suivant :

BNP PARIBAS / Compte SwissLife Assurance et Patrimoine
Code banque : 30004 Code guichet : 00819 N° de compte : 00016140227 Clé : 61

Nous vous invitons à nous adresser, dans les meilleurs délais, le certificat d'identification comportant notamment la nature du contrat et les données financières de celui-ci (montant net des versements effectués par année, date d'ouverture).

Nous vous remercions de bien vouloir mentionner le nom de notre client dans le libellé du virement que vous effectuerez sur notre compte.

Nous attirons votre attention sur le fait que les dispositions du Code des assurances relatives à la transférabilité de ce type de contrats sont impératives et d'ordre public. Dans le cas où vous ne rempliriez pas vos obligations, nous serions contraints de prendre toute mesure utile et les sommes à transférer seraient affectées de plein droit des intérêts correspondants.

Les Services aux Clients Vie se tiennent à votre écoute pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées


Eric LE BARON
Directeur Général



Philippe LEPARGNEUR
Directeur des Services aux Clients Vie

Les courriers

Une lettre de mise en demeure à destination de la compagnie concurrente (si non réponse dans un délai de 2 mois).

«libprdt»

Services aux Clients Vie
 86, boulevard Haussmann
 75380 Paris Cedex 08
 Tél : 01 40 82 31 31
 Fax : 01 40 82 35 45
Gestion.uc@swisslife.fr

Swiss Life
Assurance et Patrimoine
 Siège social :
 86, Bd Haussmann
 75380 Paris Cedex 08
 SA au capital de 169 036 086,38 €€

 Entreprise régie par
 le Code des Assurances

Vos références :

« dénomination » compagnie concu
«ad1»
«ad2»
«ad3»
«cp» «ville»

Mise en demeure (Recommandée avec AR)

Paris, le 20 décembre 2011

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous concernant la demande de transfert du contrat Madelin de notre assuré **« civilité »** **« nom »** sur le contrat Madelin **« nom produit »** n° **« numéro »** souscrit auprès de notre Société.

Nous sommes toujours dans l'attente des documents nécessaires au transfert et des sommes à transférer.
 Pour mémoire, le transfert de fonds doit s'effectuer sur le compte bancaire suivant :

BNP PARIBAS / Compte SwissLife Assurance et Patrimoine

Code banque : **30004** Code guichet : **00819** N° de compte : **00016140227** Clé : **61**

Nous vous rappelons que le délai maximum de quatre mois à compter de la réception de la demande de transfert de « civilité » « nom » qui vous est imparti par le Code des assurances pour procéder au versement direct de la valeur de transfert auprès de notre société, arrive à expiration.

Nous vous demandons par conséquent de nous adresser impérativement les sommes concernées.
A défaut de règlement, la somme concernée devra être assortie, en accord avec le Code des assurances, des intérêts au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce dernier délai, au double du taux légal.

Nous attirons votre attention sur le fait que les dispositions du Code des assurances relatives à la transférabilité de ce type de contrats sont **impératives et d'ordre public**.

Le présent courrier constitue par conséquent mise en demeure. A défaut, nous nous réservons le droit d'apporter toutes les suites nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

Les Services aux Clients Vie se tiennent à votre écoute pour tout complément d'information.
 Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Eric LE BARON
 Directeur Général



Philippe LEPARGNEUR
 Directeur des Services aux Clients Vie

Check List des Transferts entrants Madelin vers IRM

Les indispensables pour traiter au mieux les demandes des clients.

Pour être sûr de ne rien oublier...

Référez-vous aux modalités pratiques décrites ci-dessous :

N'hésitez pas à nous écrire :
contact@unep.asso.fr

Possibilité de Transferts entrants Madelin ?

OUI

- ✓ d'un contrat Madelin vers un autre contrat Madelin
- ✓ d'un contrat Article 83 vers un contrat Madelin

NON

- ✓ d'un contrat PERP vers un contrat Madelin

ATTENTION :

Les droits individuels relatifs à ces contrats ne sont transférables que lorsque l'adhérent n'est plus tenu d'y souscrire.

Pièces à fournir ?

- Copie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- Original du contrat transféré ou attestation sur l'honneur de perte,
- Lettre de demande de transfert de fonds dûment complétée, datée et signée par l'adhérent,
- Lettre de répartition du transfert de l'épargne provenant d'un contrat Retraite sur-complémentaire de même type, Article 83 CGI, 154bis CGI « Loi Madelin », dûment signée par l'adhérent et l'apporteur.

Quand faire la demande ?

La demande de transfert doit être formulée **après l'ouverture du contrat Madelin** recevant le transfert par Swisslife (N° de contrat connu afin de faciliter le suivi)

RIB dédié

BNP PARIBAS / Compte Swisslife Assurance et Patrimoine

Code banque : 30004 - Code guichet : 00819 - N°de compte : 00016140227 - Clé 61

Important : ce compte est exclusivement dédié aux transferts entrants Madelin et ne pourra, en aucun cas, recevoir tout autre mouvement de quelque nature que ce soit.